



# GESTION DU PERSONNEL et ressources humaines

## Corrigés



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

### 1.5 - Le Repos compensateur légal (RCL)

#### Corrigé exercice E1

M. Daroint travaille dans une entreprise de 15 salariés. Suite à un surcroît de travail, il a effectué un certain nombre d'heures supplémentaires sur le mois de Septembre. Le décompte des heures est le suivant :

lun 01	8		lun 08	8		lun 15	8		lun 22	8		lun 29	8
mar 02	8		mar 09	8		mar 16	8		mar 23	8		mar 30	8
mer 03	8		mer 10	8		mer 17	8		mer 24	8			
jeu 04	8		jeu 11	8		jeu 18	8		jeu 25	8			
ven 05	7		ven 12	7		ven 19	9		ven 26	8			
sam 06			sam 13			sam 20			sam 27	2			
dim 07			dim 14			dim 21			dim 28				
<b>Totaux</b>	<b>39</b>			<b>39</b>			<b>41</b>			<b>42</b>			<b>16</b>

1 - Calculer les droits au repos à faire apparaître sur les bulletins de salaire de Septembre, sachant qu'il a déjà effectué 90 heures supplémentaires depuis le début de l'année.

Règles applicables pour une entreprise de 15 salariés dans un contingent de 130 h année:

+ 10 salariés	Dans le contingent de 220 h année	50 % des heures travaillées au delà de 41 h semaine
	Au delà du contingent de 220 h année	100 % des heures travaillées au delà de 39 h
	au delà de 42 h en cas de travaux urgent	20 % des heures travaillées au delà de 42 h

Septembre	Semaine 1 : 39 h (0 h au dessus de 41 h)	=> 0 heure de RC
	Semaine 2 : 39 h (0 h au dessus de 41 h)	=> 0 heure de RC
	Semaine 3 : 41 h (0 h au dessus de 41 h)	=> 0 heure de RC
	Semaine 4 : 42 h (1 h au dessus de 41 h)	=> 50 % de 1 heure = 0,5 h de RC
	Semaine 5 : 16 h (0 h au dessus de 41 h)	=> 0 heure de RC

2 - Calculer les droits au repos à faire apparaître sur les bulletins de salaire de Septembre, sachant qu'il a déjà effectué 230 heures supplémentaires depuis le début de l'année.

+ 10 salariés	Dans le contingent de 220 h année	50 % des heures travaillées au delà de 41 h semaine
	<b>Au delà du contingent de 220 h année</b>	<b>100 % des heures travaillées au delà de 39 h</b>
	au delà de 42 h en cas de travaux urgent	20 % des heures travaillées au delà de 42 h

Septembre	Semaine 1 : 39 h (0 h au dessus de 39 h)	=> 0 heure de RC
	Semaine 2 : 39 h (0 h au dessus de 39 h)	=> 0 heure de RC
	Semaine 3 : 41 h (2 h au dessus de 39 h)	=> 100 % de 2 heures = 2 h de RC
	Semaine 4 : 42 h (3 h au dessus de 39 h)	=> 100 % de 3 heures = 3 h de RC
	Semaine 5 : 16 h (0 h au dessus de 39 h)	=> 0 heure de RC